



ULTRA MONTEE du SALEVE 2016

Samedi 9 Avril 2016

REGLEMENT DE L'EPREUVE

Montée de 3,2 km pour 663 m de dénivelé positif sur 6 h non-stop, descentes en cabine.

Article 1 : LA COURSE

L'Ultra Montée du Salève est une course de 6 h non-stop d'allure libre se déroulant en majeure partie sur sentiers de montagne. Elle se déroule en semi-autonomie.

Seules les montées sont chronométrées. Au sommet, le chrono s'arrête avant l'arrivée dans le hall d'attente du téléphérique, pour repartir au sortir de la station inférieure. Les temps d'attente et de descente ne sont pas comptés.

Les cabines tournent en continu et le trajet lui-même prend 4 à 5 mn.

La dernière montée autorisée se fera à 15h20. Les concurrents en course devront obligatoirement rejoindre la ligne d'arrivée dans le délai-limite des 6h pour voir leur dernière montée chronométrée. Celui qui gagne sera celui qui aura effectué le plus grand nombre de montées possible en un minimum de temps.

Article 2 : HORAIRE

Au jour désigné, l'Ultra Montée du Salève part de la station inférieure du téléphérique, au Pas de l'Échelle, commune d'Etrembières (74100), sis à la frontière franco-suisse.

Quant à la ligne d'arrivée, elle se situe devant la station supérieure du téléphérique, sur la commune de Monnetier-Mornex (74560).

Mais en bas se trouve aussi la salle des Fêtes, où a lieu la remise des dossards, entre 08h30 et 09h30, ainsi qu'à partir de 17h00 la proclamation des résultats et la distribution des prix.

Article 3 : SECURITE

Le parcours est balisé. Des signaleurs seront postés par les Secours du Salève le long du sentier.

Une assistance sera également mise en place.

Les téléphones portables sont conseillés. Lors de l'inscription, il sera demandé aux coureurs d'indiquer leur numéro d'appel afin de permettre à l'organisation de les joindre aisément en cas de problème.

En cas de température particulièrement basse, l'équipement en vêtements chauds est vivement conseillé.

Un coureur faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de ce fait à l'autorité de ce dernier et s'engage à accepter une éventuelle décision de mise hors course.

Un électrocardiogramme d'effort est fortement conseillé, surtout à partir de 40 ans.

Le médecin de l'épreuve pourra mettre hors course tout participant dont la santé lui semblerait compromise.

Article 4 : RAVITAILLEMENTS - ASSISTANCE

Le régime de semi-autonomie est lié au caractère engagé de la course et interdit l'assistance et les ravitaillements personnels hors des stands prévus par l'organisation.

2 stands de ravitaillement sont prévus (Stations supérieure et inférieure du Téléphérique)

Article 5 : INSCRIPTION

L'Ultra Montée du Salève est une course ouverte à toute personne correspondant à une classe d'âge égale ou supérieure à 20 ans (catégorie FFA Espoir).

Les inscriptions ne seront pas possibles la veille et sur place le jour de la course. Le dernier jour pour s'inscrire est le 31 mars si la liste n'est pas déjà complète (250 coureurs).

Pour valider son inscription, le coureur devra fournir:

- Soit la photocopie de sa licence actuelle (FFA ou autre Fédération Nationale d'Athlétisme ou de triathlon)
- Soit un certificat médical **datant de moins d'un AN**, avec la mention obligatoire de « **non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** » (article L 231-3 du Code du Sport)
- Et s'être acquitté des droits d'inscription de 55€, qui incluent les descentes en téléphérique et les ravitaillements.

Le nom des équipes doivent avoir la même orthographe (majuscule, minuscule).

Les inscriptions seront closes après la 250ème inscription payée, ou au plus tard le 31 mars.

Article 6 : ANNULATION

a. Du fait du coureur :

L'annulation de l'inscription n'est possible que par écrit et dans les cas suivants:

- un accident, une maladie grave ou le décès du coureur lui-même,
- une hospitalisation ou le décès du conjoint, concubin notoire, ascendant ou descendant direct du coureur.

Les demandes d'annulation sont obligatoirement adressées à l'organisation dans les **30 jours** précédant la manifestation, accompagnées du justificatif (*certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course en cas d'accident ou de maladie grave du coureur, ou certificat délivré par l'autorité compétente pour tout autre motif d'annulation*).

Des frais de dossier peuvent être conservés par l'organisation. Les demandes de remboursement sont traitées dans un délai de deux mois,

Aucun échange de dossard ne sera autorisé.

b. Du fait de l'Organisation :

Nous attirons l'attention des participants sur le fait que l'Ultra Montée du Salève dépend de la météo. En cas de tempête, les cabiniers peuvent prendre la décision de ne pas ouvrir. Ils sont seuls habilités à prendre une telle décision. Dans ce cas, la taxe d'inscription sera reportée à l'année suivante car il n'y a pas de parcours de substitution. Les participants s'engagent donc en connaissance de cause. Les jours qui précèdent, vous pouvez contacter le secrétariat du club pour tout renseignement sur les coureurs et l'évolution de la météo. Les informations météo sont également mises en ligne.

Article 7 : NOMBRE DE COUREURS

Le nombre maximal de coureurs est de 250.

Article 8 : ETHIQUE

Pour éviter une érosion des pentes, il est interdit de couper le sentier balisé.

Il est rigoureusement interdit de jeter des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées à cet effet.

La plus grande courtoisie est requise vis-à-vis des bénévoles.

Les coureurs s'assureront que leurs véhicules et ceux de leurs accompagnants ne gênent pas les riverains et les autres usagers de la voirie. Mise hors course pour un contrevenant au règlement et obligations liées à la compétition. Celui-ci pourra soumettre les cas à l'appréciation du jury (cf Art. 13).

Les coureurs sont tenus de prêter en priorité assistance à un autre concurrent qui serait en difficulté (blessure, état de grande faiblesse, hypothermie, ...). Le temps consacré à porter secours à un autre coureur pourra être décompté du temps final selon décision du jury (cf Art. 13)

Article 9 : CLASSEMENTS - RECOMPENSES

Individuel :

Il sera procédé au classement scratch dans les catégories féminine et masculine, d'une part chez les espoirs/seniors, d'autre part chez les vétérans.

Le gagnant sera celui qui aura effectué le plus grand nombre de montée en un minimum de temps, temps qui sera obtenu en additionnant le temps effectif passé en course. Le temps passé à attendre la télécabine et à descendre ne sera pas comptabilisé.

Après 5h20 de course, il ne sera plus possible de prendre le départ. Les concurrents qui souhaiteraient poursuivre leur progression au-delà de la barrière-horaire des 6h le feraient hors-compétition et donc sous leur propre responsabilité.

Par équipe :

Le classement sera effectué suivant le nombre de montées.

En cas d'égalité, le temps effectif de l'équipe (2 coureurs) sera utilisé afin de départager celles-ci. Seule la première équipe (*féminine, masculine, mixte*) sera récompensée voire plus selon le nombre d'équipes engagées.

Art. 10: DROIT A L'IMAGE

Du fait de sa participation à l'épreuve, le coureur donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image le représentant.

Article 11: RESPONSABILITES

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte, détérioration qui pourraient survenir lors de cette manifestation.

Il est interdit d'accompagner et de ravitailler les coureurs sur le circuit. Les accompagnateurs non autorisés sont responsables des accidents qu'ils pourraient provoquer ou dont ils seraient victimes.

Les organisateurs sont couverts en matière de responsabilité civile par leur propre assurance.

En ce qui concerne l'assurance individuelle accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées dans le cadre de l'assurance liée à leur licence en cours de validité.

Attention! Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 12 : ENGAGEMENT

En s'inscrivant, chacun s'engage explicitement à respecter ledit règlement.

Article 13 : LITIGES

Le jury est chargé d'examiner les réclamations ou les litiges signalés par les concurrents ou l'organisateur. Il est composé à parts égales de représentants de l'organisation et des concurrents et présidé par un représentant officiel de la FFA.

Il a toute latitude pour décider de l'augmentation ou diminution du temps chronométré et, dans les cas extrêmes, de la disqualification du coureur.